



ÉLÉMENTS DE CORRIGÉ

QUESTIONS	RÉSULTAT ATTENDU	POINTS
DOSSIER 1 : Etude de faisabilité financière et juridique de l'opération		
« jeunes talents pour Le PAL » (45 pts)		
1.1. Déterminer le coût global et unitaire de l'accueil de 30 élèves stagiaires dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée.	Un tableau des coûts faisant apparaître le coût global et unitaire de l'opération « jeunes talents ».	30 points
1.2. Transmettre par courriel à M. Joubert vos conclusions relatives au nombre de stagiaires maximum compte tenu des éléments financiers et légaux	Un courriel adressé à Monsieur Joubert présentant une comparaison entre le budget alloué et le coût de l'opération ainsi que la capacité d'accueil.	15 points
DOSSIER 2 : Participer au processus de recrutement (35 pts)		
2.1 Rédiger un rapport répondant aux demandes de Monsieur JOUBERT	Un rapport sur les conditions d'embauche des saisonniers mineurs et sur les postes compatibles dans l'entreprise Le PAL.	35 points
TOTAL		80 points

Éléments de correction GRH Le PAL

Dossier 1 : étude de faisabilité financière et juridique de l'opération

« jeunes talents pour Le PAL »

1.1. Déterminer le coût global et unitaire de l'accueil de 30 élèves stagiaires dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée. (30 points)

Coûts liés au travail d'encadrement de M. Benalfa

Projection de la répartition des heures travaillées de M. Benalfa en juin 2025

(Indicatif : tableau non attendu)

Semaines	Heures travaillées	Heures normales	HS à 25 %	HS à 50 %
Semaine du 2 au 8 juin	35	35		
Semaine du 9 au 15 juin	35	35		
Semaine du 16 au 22 juin	41	35	6	/
Semaine du 23 au 29 juin	41	35	6	/
Lundi 30 juin	7	7		
TOTAL	159 h	147 h	12 h	0 h

Temps consacré à l'encadrement des stagiaires : 8h (sur une semaine) * 2 semaines = 16 h (dont 12h majorées à 25%)

Le tableau n'est pas exigé.

Monsieur BENALFA intervient 16 heures auprès des stagiaires. (Voir haut de la page 7)
Considérer comme juste le calcul d'heures supplémentaires soit sur 12 heures, soit sur 16 heures dont 4heures de temps de travail habituel.

Salaire de base : 12h * 23,50 € * 1,25	352,5 €
Prime d'ancienneté : 6 % * 352,5 €	21,15 €
Salaire brut :	373,65 €
+ Cotisations patronales : 373,65€ * 43 %	160,66 €
Coût salarial pour l'entreprise	534,31 €
Soit	
Ajout au Salaire de base [(4h*23,5€) + (12h*23,5€)]*1,25	470 €
Prime d'ancienneté : 6 % * 352,5 €	28,20 €
Salaire brut :	498,20 €
+ Cotisations patronales : 373,65€ * 43 %	214,23 €
Coût salarial pour l'entreprise	712,43 €

Coûts HT de l'opération « jeunes talents pour Le PAL »

Éléments	Calculs du PU	Accueil de		30 élèves	30 élèves
		Q	Montant	Montant	
Coûts fixes salariaux	<i>Cf calculs précédents</i>		534,31 €	712,43€	
Transport	A partir de 23 élèves : $4\,125\text{ €} / 1,10 = 3\,750\text{ €}$	/	3 750 €	3 750 €	
Restauration du midi	$6,45\text{ €} * 10\text{ déjeuners} = 64,50\text{ €}$ par stagiaire	30	1 935 €	1935 €	
Vêtements de travail	$(17,15\text{ €} * 3 + 12,87\text{ €}) / 1,20 = 53,60\text{ €}$ par stagiaire	30	1 608 €	1608€	
Coût total de l'opération			7827,31 €	8005,43€	
Coût unitaire de l'opération			260,9 €	266,85€	

1.2. Transmettre par courriel à M. Joubert vos conclusions relatives au nombre de stagiaires maximum compte tenu des éléments financiers et légaux (15 points)

Effectif salarié ETP : 229

Nombre maximal légal d'accueil d'élèves en stage : $229 * 15\% = 34,35$ arrondis à 35 stagiaires

Nombre maximal légal d'accueil d'élèves de seconde : $35 - 5 = 30$ stagiaires de seconde (Sachant que le PAL a déjà signé 5 conventions de stage avec des étudiants de BTS)

Date	<i>Date de l'examen</i>
De	czumiak@lepal.com
A	fjoubert.RH@lepal.com
Cc	
Objet	Capacité d'accueil des stagiaires et coût de l'opération « jeunes talents »
PJ	Tableau de calculs
<p>Bonjour, (ou Monsieur,)</p> <p>Rappel de la demande</p> <p>☞ sur le plan financier : nombre optimal d'accueil des secondes :</p> <p>30 stagiaires, enveloppe budgétaire de 8 000 € HT respectée : 7827,31 € HT, soit deuxième hypothèse, enveloppe budgétaire de 8 000 € HT quasiment respectée : 8005,43€.</p> <p>et coût par stagiaire 260,9 € HT soit 266,85€ (Rappel la contrainte est de 250 € HT)</p> <p>☞ sur le plan légal : nombre d'accueil de stagiaires maximal : 35 stagiaires (selon la législation du code de l'éducation).</p> <p>D'où la possibilité d'accueillir 30 stagiaires de seconde en respectant la législation et le budget. (Rappel des 35 stagiaires moins les 5 conventions déjà signées.)</p> <p>Prise de congé</p> <p>Cordialement, (ou respectueusement,)</p> <p>Camille Zumiak</p> <p>Assistant RH</p>	

Dossier 2 : Participer au processus de recrutement**2.1. Rédiger un rapport répondant aux demandes de Monsieur JOUBERT**

(35 points)



<u>Emetteur</u> Camille ZUMIAK Assistant RH	<u>Destinataire</u> M. Flavien JOUBERT <u>Resp RH</u>	<u>Date :</u> Examen <u>Lieu :</u> DOMPIERRE Sur BESBRE	<u>Objet :</u> Capacité d'accueil des stagiaires et coût de l'opération «jeunes talents» <u>PJ :</u> Tableau de calculs
---	---	---	--

Rapport

Dans le cadre de l'opération « jeunes talents », l'entreprise envisage de faire appel à des saisonniers de plus de 16 ans et de moins de 18 ans recrutés parmi les élèves ayant effectués un stage d'observation du 16 au 27 juin 2025. Vous m'avez demandé de rédiger un rapport sur les différents aspects liés à l'embauche de jeunes travailleurs en contrats saisonniers.

Dans une première partie vous trouverez les conditions d'embauche des jeunes saisonniers de plus de 16 ans et moins de 18 ans puis dans deuxième partie nous aborderons la législation applicable aux jeunes travailleurs ainsi que les postes à pourvoir compte tenu de l'ensemble de ces contraintes.

I) Les conditions d'embauche des jeunes saisonniers de plus de 16 ans et moins de 18 ans selon la législation applicable

Définition : sont considérés comme des jeunes travailleurs, les salariés âgés de moins de dix-huit ans

1- Conditions d'embauche :

- ♦ **âge :** travail dès 16 ans avec l'autorisation écrite de votre représentant légal (père ou mère, par exemple)
- ♦ **salaire :** 80 % du Smic pour les moins de 17 ans et 90 % du Smic pour les jeunes de 17 à 18 ans
- ♦ pas droit à l'indemnité de fin de contrat (dite de précarité) car contrat saisonnier ; mais droit aux congés payés de 10%.
- ♦ **type de contrat :** obligatoirement un CDD

2- Conditions de travail

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR GESTION DE LA PME		SESSION 2025
Gérer le personnel et contribuer à la GRH de la PME		Page 5 sur 6

Conditions de travail : les stagiaires sont soumis aux règles générales du travail et aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise

Temps de travail :

- Les jeunes travailleurs ne peuvent être employés à un travail effectif excédant trente-cinq heures par semaine.

Temps de pause : une durée maximale de travail de quatre heures et demie sinon d'un temps de pause d'au moins trente minutes consécutives.

Temps de repos :

- Repos quotidien au moins 12 heures consécutives
- Repos hebdomadaire : deux jours de repos consécutifs par semaine. Pas de dérogation pour les jeunes travailleurs.

Jours fériés : les jeunes travailleurs ne peuvent travailler les jours de fête reconnus par la loi.

Travail de nuit : il est interdit pour les jeunes travailleurs, c'est-à-dire de 22 h à 6 h.

Les travaux interdits aux jeunes travailleurs :

- Les travaux en contact avec des animaux dangereux ou venimeux. Sous peine d'amende :
- Pour une personne physique, jusqu'à **1 500 €** (pouvant aller jusqu'à **3 000 €** en cas de récidive)
- Pour une personne morale jusqu'à **7 500 €** (pouvant aller jusqu'à **15 000 €** en cas de récidive).

(Seule la sanction pour les personnes morales est attendue. Ne pas pénaliser si présence des deux sanctions.)

II) Les postes à pourvoir dans le respect des contraintes légales

1- Les postes incompatibles avec la législation pour mineur :

Le travail avec les fauves : les lions, les tigres, les panthères, les alligators, les hippopotames, les rhinocéros

(Il n'y a pas d'animaux venimeux dans notre entreprise)

Le travail au restaurant n'est pas possible car les jeunes ne peuvent pas travailler entre 22h et 6h du matin. (Le travail des mineurs est possible en dehors des horaires de nuit)

Les postes de veilleur de nuit

2- Les postes compatibles avec la législation

Nous pouvons donc affecter les stagiaires au service du zoo et à l'animalerie, uniquement pour les animaux n'entrant pas dans la catégorie des animaux dangereux.

Mais la majorité des postes à pourvoir seront ceux relatifs à la restauration (crêperie, sandwicherie et 7 snacks) ainsi que les services de ménage et de préparation des chambres dans les lodges et l'hôtel.

Phrase de conclusion : je reste à votre disposition pour compléter cette étude.

Camille ZUMIAK

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR GESTION DE LA PME		SESSION 2025
Gérer le personnel et contribuer à la GRH de la PME		Page 6 sur 6